

Règlement du vide-grenier du 17 mai 2025 à CHEPY

Le vide-grenier est ouvert aux particuliers en conformité avec les circulaires 14.656 et 76.69 du Ministère de l'Intérieur et de la loi n°87.962 du 30.11.87. L'ASCJC se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas au caractère de la manifestation sans avoir à se justifier.

Pas d'objets neufs, pas de stand de boissons, d'alimentation, pas de manège ou animations diverses. Ce vide-grenier est interdit aux professionnels de la brocante.

Les exposants devront être en règle avec les lois et règlements en vigueur, particulièrement en ce qui concerne les armes et les munitions, objets souvenirs évoquant le IIIème Reich. L'exposition et la vente d'objets à caractère NAZI sont interdites.

Les inscriptions ne pourront être prises en considération que si celles-ci nous sont retournées **complétées, signées et accompagnées du règlement pour le 10 mai 2025**. Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra donc faire l'objet d'un remboursement. Les exposants présenteront à l'accueil tous les documents nécessaires au contrôle des organisateurs (pièce d'identité identique à celle déposée à l'inscription). Les mineurs ne seront pas autorisés.

Un certificat sur l'honneur est demandé à chaque exposant (l'article 441.7 du code pénal prévoit une peine d'emprisonnement et 15 000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information) (l'article 321.1 du code pénal prévoit une peine d'emprisonnement de 5 ans et 37 500 € d'amende pour toute situation de recel caractérisée). Les vendeurs inscrits devront se présenter 6h00 et 8 h00 auprès du bureau d'accueil où toutes les instructions leurs seront données en même temps que l'autorisation légale de s'installer obligatoire pour tous.

Les places réservées et non occupées à 08h00 resteront acquises à l'association.

Les particuliers devront placer leur autorisation bien en vue pour tout contrôle éventuel de la gendarmerie, du contrôleur de la répression des fraudes ou des organisateurs. De plus, le numéro de la place de chaque participants devra être visible.

L'exposant devra rester sur les lieux de la manifestation. Tous les articles mis à la vente devront afficher un prix en application des dispositions prévues par l'article L113-3 du code de la consommation. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services de police, fiscaux ou douaniers. Les objets, documents exposés ou stockés demeurent sous la responsabilité du propriétaire. L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol, détérioration. Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur sera attribué (bon numéro et bon côté de rue). Aucun emplacement ne sera couvert. De ce fait, les vendeurs auront à prendre leurs dispositions en cas d'intempérie. Aucune modification des emplacements ne sera acceptée. Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'espace attribué. Aucun feu, du type barbecue ou autre ne sera toléré sous peine d'exclusion immédiate.

Chaque exposant devra laisser son emplacement propre à partir de 18h00 et reprendre ses poubelles.

L'association décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des participants et visiteurs qui déclarent avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à s'y conformer.

L'emplacement de la manifestation est fermée à la circulation par arrêté municipal. **Toute circulation de voiture, moto, vélo est interdite** sauf de 6h à 7h30 pour prendre place et à partir de 18 h.

Seuls les organisateurs pourront circuler et les véhicules de secours.

ASCJ CHEPY

Vide-Grenier le 17 mai 2025

Fiche d'inscription et d'identité

La loi n° 87-962 du 30.11.87 et les décrets n° 88.1039 et 88.1040 du 14.11.88 fixent les conditions à appliquer pour la participation d'un vide-grenier, et en particulier les obligations qui incombent aux organisateurs. Pour nous permettre d'appliquer ces directives, veuillez remplir le questionnaire ci-dessous :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Domicile : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de carte nationale d'identité : _____

Déjà délivré le : _____

Par la sous-préfecture ou préfecture de : _____

Type de véhicule : _____ Longueur : _____

Je réserveemplacement(s) x 5 mètres (1)

10 € les 5 mètres = €

Joindre le règlement par chèque à l'ordre de l'ASCJC

(1) voir règlement du vide-grenier joint.

Pour tout renseignement et inscription, vous pouvez contacter
Valérie MAURY au 06 66 70 91 25

